

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/10/2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 02
Votants : 29

OBJET :

PERSONNEL

**Régime indemnitaire
des agents de police
municipale –
Modification des
plafonds et des
modalités de maintien
de l'ISFE en cas de
congés pour raison de
santé**

En l'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, M. BELTRAN José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. MARITON Bruno, MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, M. BRULE François, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; Mme BRISSAUD Nina, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-13,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération n°143/2024 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024 portant modification du régime indemnitaire des agents de police municipale et instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1er janvier 2025,

VU la délibération n°136/2026 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2026 portant modification des modalités de maintien de l'IFSE en cas de congés pour raison de santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2026,

CONSIDERANT que la délibération n°143/2024 du 4 décembre 2024 prévoit actuellement le maintien de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pendant les périodes de congé de maladie,

CONSIDERANT que, par délibération n°136/2026 du 8 juillet 2026, le Conseil Municipal a modifié les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicable aux agents relevant du RIFSEEP, en prévoyant sa suspension dès le premier jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'harmoniser les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé et d'assurer une gestion cohérente des dispositifs indemnitaires applicables aux agents municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier les dispositions de l'article 3 de la délibération n°143/2024 du 4 décembre 2024 relatives aux modalités de maintien et de suspension de l'ISFE,

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir, à compter l'ISFE dès le premier jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.

Il est proposé également de modifier la part variable de l'ISFE et donc de déterminer les plafonds dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Chef de service de police municipale	4000.00 Euros
Agent de police municipale / responsable service sécurité	3000.00 Euros

Les autres modalités de maintien ou de suspension de l'ISFE prévues par la délibération n°143/2024 demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE SUSPENDRE** à compter du 1er novembre 2026, l'ISFE dès le premier jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.

Les nouvelles modalités de maintien de l'ISFE s'appliquent aux congés pour raison de santé prenant effet à compter du 1er novembre 2026. Les congés en cours à cette date demeurent soumis aux dispositions antérieurement applicables.

- **DE MODIFIER** la part variable de l'ISFE et de déterminer les plafonds dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Chef de service de police municipale	4000.00 Euros
Agent de police municipale / responsable service sécurité	3000.00 Euros

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°143/2024 du 04 décembre 2024 demeurent inchangées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.